

Conseil Municipal du 14 décembre 2020

– Procès-Verbal –

L'an 2020, le lundi 14 décembre 2020 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au sein de la Salle de la Grange à Bétailhe, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Alain GARNIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-15 du Code Général des Collectivités territoriales, et sous sa présidence.

Présents :

M. Alain GARNIER, Mme Corine LESBATS, M. Thierry LUREAUD, Mme Catherine BROCHARD, Mme Claire WINTER, M. Thierry VERDON, Mme Christine GAURRY, Mme Marie-Luce ABADIE, M. Sylvain BERNADET, Mme Nathalie FAURENT, M. Éric MAITRE, Mme Marie-Hélène LAHARIE, M. Vincent COYAC, Mme Marina BIRON, M. Jean-Philippe VIDOU, Mme Muriel MEURIN, Mme Laurène MAURY, M. Pascal DELAVICTOIRE, Mme Evelyne DAUVILLIER, M. Claude DAUVILLIER, M. Thomas TEYSSIER, Mme Naïma SEHLI, M. Mathieu CHOLLET, Mme Claire RYCKBOSCH, M. William ANDRE-LEBESGUE, M. Jean-Christophe COLOMBO, Mme Caroline BONIFACE.

Absents et excusés :

- M. Bertrand NAUD
- M. Karim MESSAÏ

Pouvoir a été donné par :

- M. Bertrand NAUD à Mme Corine LESBATS
- M. Karim MESSAÏ à M. Thierry VERDON

Secrétaire de séance :

- Mme Claire WINTER
-

Monsieur le Maire :

«Mesdames, Messieurs, je déclare cette séance du Conseil Municipal du 14 décembre ouverte. Je vais procéder à l'appel.

Monsieur le Maire procède à l'appel.

Nous allons passer à l'approbation du procès-verbal précédent. Y a-t-il des remarques ? Monsieur CHOLLET. »

Mathieu CHOLLET :

«Nous n'allons pas voter le procès-verbal pour deux raisons. La première : lors du Conseil Municipal du mois dernier, en date du 9 novembre, la délibération 73 avait amené un débat entre Monsieur NAUD et moi-même et nous n'avons aucun débat retranscrit dans ce procès-verbal, puisqu'elle a été suspendue et reportée. Ce report, à notre sens, n'empêche pas que les débats soient retranscrits, justement bien au contraire, puisqu'un report a un caractère un peu exceptionnel.

La deuxième raison, c'est qu'en date du 9 novembre 2020 pour le dernier Conseil Municipal, nous avons voté la dernière délibération qui avait pour numéro 2020-78. Aujourd'hui, vous nous appelez à voter la première délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020, la délibération n°2020-78. Nous ne pouvons pas voter deux fois pour cette délibération avec un même intitulé. Cela s'explique, mais cela veut dire également que l'ensemble des délibérations du PV précédent, à partir de la délibération 73, sont fausses et l'intégralité des délibérations que nous votons est fausse également puisque les numéros sont erronés. Donc je pose la question : comment allons-nous pouvoir voter, Monsieur le Maire ? »

Monsieur le Maire :

« Dans la mesure où les délibérations ont été décalées, on repart dans l'ordre suivant, cela n'a pas d'importance. »

Mathieu CHOLLET :

« Excusez-moi, si vous prenez la page 22 du PV, la délibération n°73 est celle qui a été suspendue et reportée. En dessous, vous avez la délibération 73 relative à l'adhésion au groupement de commandes : c'était la délibération 74 qui a pris le numéro 73. Elle devrait être reportée au n°74 conformément à l'ordre du jour du 9 novembre 2020.

Donc il y a eu un décalage, bien sûr, mais cela veut dire que la délibération n°73 aurait dû porter le numéro 74, conformément à l'ordre du jour que j'ai sous les yeux qui date du 9 novembre 2020. »

Nathalie FAURENT :

« Puisque la 73 n'a pas été votée, il est normal que la délibération suivante porte le numéro 73. »

Mathieu CHOLLET :

« Non. Parce que cela nous fait quand même arriver à deux délibérations 2020-78, une en date du 9 novembre et une aujourd'hui en date du 14 décembre. Il est hors de question, à mon sens, d'avoir deux délibérations qui portent le même numéro. »

Monsieur le Maire :

« De toute façon, ce n'est pas très grave. Les Services municipaux suivent cela de manière régulière, donc la numérotation sera recalée si nécessaire. De toute façon, quand cela passe à la Préfecture, effectivement il n'y a pas de difficulté. Mais on ne peut pas passer l'ensemble du Conseil Municipal sur une question de numérotation. »

Mathieu CHOLLET :

« Excusez-moi. Le Conseil Municipal appelle une rigueur et une probité que nous avons tous. Il y a eu les commissions municipales, malheureusement que je n'y ai pas assisté, sinon je vous aurais alertés bien en amont. L'erreur peut arriver. Mais là, vous allez nous demander de voter pour des délibérations dont les numéros sont faux ! C'est-à-dire que là, vous allez attaquer la délibération n°78-2020. Les numéros ne sont pas les bons. Dans ces conditions-là, cela va être très difficile de voter pour des délibérations avec des intitulés qui sont faux, et également dans le PV du mois dernier. »

Monsieur le Maire :

« Je ne vois pas où est la difficulté puisque la 73 a été suspendue et reportée. Donc la délibération suivante devient la 73. On s'est arrêtés à la 77 et on démarre aujourd'hui à la 78. »

Mathieu CHOLLET :

« Monsieur le Maire, puis-je me déplacer pour vous montrer ? J'ai l'impression que je ne suis pas suffisamment explicite. Je me déplace et je vous montre. »

Monsieur le Maire :

« Monsieur CHOLLET, j'ai bien compris. On s'est arrêtés à la délibération 77. »

Mathieu CHOLLET :

« Non, nous nous sommes arrêtés à la délibération 78, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire :

« La dernière du PV, c'est la délibération 77. »

Mathieu CHOLLET :

« Si vous reprenez la page 22 : « *Ex-délibération 73 suspendue et reportée* ». La délibération 2020 relative à l'adhésion au groupement de commandes dédié à l'achat de livres et de manuels scolaires. Cette délibération porte le numéro 74 dans l'ordre du jour. Cela veut dire que tout a été décalé. Là, cela va être très compliqué de voter des délibérations dont les numéros sont faux et les intitulés sont justes. Il faut numéroter tout simplement avec les bons numéros. Parce que même la Préfecture va vous retoquer le Conseil municipal de ce soir, c'est certain. »

Monsieur le Maire :

« Si nécessaire, nous renuméroterons les délibérations. Je vais voir cela avec les services techniques. Cela n'est pas un sujet insurmontable et cela ne va pas nous empêcher d'avancer sur ce Conseil Municipal. S'il faut renuméroter, soit dans le PV, soit sur les délibérations que nous allons présenter, nous referons les numérotations. Est-ce que cela vous convient ? »

Mathieu CHOLLET :

« Non, cela ne me convient pas, je suis désolé. On nous demande une rigueur et une exemplarité, lors des commissions... Oui, je sais, je suis pénible, Monsieur le Maire, mais au demeurant, il appartient à la majorité d'avoir les éléments factuels, avec une rigueur et une probité qui est la vôtre en tant qu'élu. Moi cela ne me convient pas. »

Monsieur le Maire :

« Qu'est-ce que vous proposez ? »

Mathieu CHOLLET :

« Je n'ai pas à trouver de solution, c'est à vous Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire :

« Nous allons avancer sur les délibérations, sur l'approbation de ce procès-verbal, et si nécessaire nous renuméroterons. »

Mathieu CHOLLET :

« Excusez-moi, si l'on pousse ce raisonnement jusqu'au bout pour avoir une certaine rigueur, exigée par le Conseil Municipal et toutes les instances exécutives, il y a l'obligation d'avoir les numéros qui correspondent aux bons intitulés. Je ne chipote pas, je dis simplement qu'il y a des choses qui sont fausses. »

Monsieur le Maire :

« D'accord, j'ai bien entendu Monsieur CHOLLET. Ce que je vous propose, c'est de corriger si nécessaire, je ferai le point avec Monsieur le Directeur Général des services et, si besoin, nous corrigerons effectivement le PV du 9 novembre, et le PV suivant, et les délibérations s'il suffit simplement de renuméroter. Ce dont nous discutons ici pendant le Conseil Municipal, c'est le fond des dossiers, pas uniquement la forme ou les virgules. Peut-être que ce sujet est effectivement important, là je n'ai pas les éléments pour décider ou modifier en séance les délibérations. Donc nous regarderons ultérieurement et nous pourrons le faire sans aucune difficulté. »

Mathieu CHOLLET :

« Si je peux me permettre juste une dernière remarque. Il serait opportun à ce moment-là que vous retranscriviez les débats qui ont amené à la suspension et au retrait de la délibération 73, parce que là, il n'y a rien. »

Monsieur le Maire :

« Si techniquement c'est réalisable, si c'est votre souci majeur, nous intégrerons les débats liés à la délibération ex-73, et nous verrons s'il est nécessaire de renuméroter toutes les délibérations suivantes, de 73 à 78, et les délibérations que nous allons présenter aujourd'hui. »

Mathieu CHOLLET :

« Je vous remercie. »

Monsieur le Maire :

« Dans ces conditions, vous votez ? Alors, qui est contre ce PV ? Donc six voix, c'est bien cela ? Qui s'abstient ? Deux voix. Qui est pour ? 21.

Je vais vous proposer de désigner comme secrétaire de séance Madame Claire WINTER. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, Madame Claire WINTER est nommée secrétaire de séance.

Je vais passer aux communications. La première consistant en un hommage à Monsieur Valéry GISCARD-D'ESTAING ainsi qu'à Monsieur Daniel CORDIER.

Monsieur Valéry GISCARD-D'ESTAING, troisième Président de la Ve République ; à 48 ans, il devient le plus jeune Président de la République depuis 1895. Il occupera ce poste de 1974 à 1981. Il a été, au cours de son septennat, à l'initiative de plusieurs réformes importantes, telles que la majorité à 18 ans alors que la majorité était fixée à 21 ans depuis 1792. En faisant entrer Simone Veil au gouvernement au ministère de la Santé, il instaure le droit à l'avortement, IVG. L'instauration également du collège unique, avec pour objectif que tout le monde ait un même socle de connaissances à l'entrée au lycée professionnel ou d'enseignement général. Ou encore l'assouplissement du divorce.

Une autre disparition marquante, celle de Daniel CORDIER, avant-dernier des 1038 Compagnons de la Libération, secrétaire de Jean Moulin, décédé à 100 ans le 20 novembre dernier.

Pour ces deux personnalités françaises, je vous propose de vous lever et d'observer une minute de silence.

Minute de silence

Je vous remercie.

Je vais présenter une communication concernant l'occupation illégale du terrain d'honneur de football intervenue le 29 novembre 2020 :

Voici trois semaines, dimanche 29 novembre, s'est déroulé sur le terrain d'honneur un match de football entre joueurs, semble-t-il, du Grand Parc à Bordeaux d'une part et de Lormont d'autre part ; publicité en ayant été faite sur les réseaux sociaux, un public de plusieurs dizaines de spectateurs était présent. L'accès au stade étant actuellement fermé, deux tronçons de clôture ont été démontés illégalement pour accéder aux installations. Alerté par un citoyen et dans la foulée par l'élus d'astreinte qui venait d'être appelé par la police nationale, je me suis rendu avec lui sur place pour évaluer la situation. Une autre adjointe était déjà sur place et avait fait sortir les scooters qui s'étaient introduits sur les lieux. Les discussions engagées avec les joueurs et l'arbitre ont indiqué qu'ils n'avaient pas d'autres intentions que de jouer au football, ce match représentant la finale d'un tournoi inter-quartiers débuté avant le confinement.

En coordination avec l'officier de la police nationale présent sur place, accompagné d'une quinzaine de policiers, et en liaison avec le commissaire de police de Cenon qui gère la sécurité de six communes dont la nôtre, nous avons estimé qu'il aurait été risqué de tenter de faire évacuer les lieux, tant pour les forces de police que pour les Artiguais présents dans le parc et les spectateurs, parmi lesquels se trouvaient des enfants. De plus, cette intervention par la force n'aurait fait qu'aggraver une tension déjà forte au quotidien et un risque de dérapage élevé. Bien sûr, je condamne l'intrusion illégale sur notre terrain, les tirs de feu d'artifice qui fort heureusement n'ont pas endommagé les installations, les dégradations des clôtures, le non-respect des règles du confinement.

J'avais déjà été confronté, dès le lendemain de mon investiture en tant que Maire, au même type de débordements. Deux confinements, deux matchs illégaux, j'espère que nous n'allons pas subir un troisième confinement pour toutes les raisons que vous imaginez.

Je présume que l'équipe municipale précédente n'avait pas non plus imaginé que ce terrain d'honneur et ses trois autres terrains synthétiques dignes des plus grandes villes et équipes de la Métropole, attiseraient autant la convoitise des joueurs de football des communes métropolitaines. Les systèmes de protection prévus ne sont pas efficaces et j'ai pu l'observer encore dimanche dernier : les clôtures avaient été déplacées et de nombreux joueurs s'entraînaient. D'un coût exorbitant d'1,8 million d'euros, ces installations doivent être mieux utilisées par l'ensemble des Artiguaises et Artiguais plutôt que de rester vides, au risque, nous le voyons, d'être adoptées par d'autres. Je me refuse à ce stade à injecter encore des dizaines de milliers d'euros en barrières, clôtures, murs ou autres systèmes de défense voire de gardiennage dans cet équipement qui a déjà englouti un budget équivalent à la construction de trois classes d'école primaire.

Je vais donc proposer au responsable du club de football tout d'abord, et si nécessaire aux autres associations de la commune, de réfléchir à des solutions pour occuper ce terrain plus souvent, notamment le dimanche après-midi, une fois le confinement levé, pour le plus grand plaisir de nos concitoyens, tant sportifs que promeneurs du parc.

Pour conclure, j'ajouterai que les réseaux sociaux jouent un rôle de catalyseur d'émotions, encore plus particulièrement en cette période délicate où les gens sont tentés de laisser parler leurs angoisses et déversent une agressivité souvent peu justifiée. Aussi, il est de la responsabilité de chacun et spécialement la nôtre, élus, d'être raisonnés dans leur utilisation. En tant qu'élu de la République, il me semblerait plus responsable et digne d'aider à la gestion de cette crise plutôt que d'attiser les craintes et les frustrations des administrés à travers la publication de messages trompeurs qui n'aident en rien au bon fonctionnement de la commune. Je remercie au passage les trois adjoints présents ce dimanche-là.

Enfin, la page Facebook de la ville, si elle peut être un espace d'expression citoyenne, n'a pas pour objet d'accueillir des tribunes politiques.

Je vais maintenant passer la parole à Corine LESBATS pour une seconde communication. »

Corine LESBATS :

« Cette communication vise à vous informer de l'étude qui est en train de se faire concernant l'aménagement du parc de la mairie. Cette étude est prise en charge par un regroupement de professionnels : Quand les arbres auront des feuilles. Ce sont des écologues, des paysagistes. Et il y a eu, pendant d'abord une année – donc cela vient de se terminer – c'est-à-dire pendant quatre saisons, un diagnostic sur la faune et la flore et sur la résistance à l'hiver des arbres. Si l'on fait un résumé, et vous le savez, on a un parc assez exceptionnel, très riche en faune et en flore, il y a une très grande diversité et un très grand écosystème ; mais il y a aussi une fragilité qui a été montrée, en particulier au niveau des arbres.

Ensuite, il y a eu un questionnaire qui a été proposé aux citoyens au mois de septembre. Ce questionnaire a permis à un certain nombre d'habitants, voire aussi d'habitants d'autres communes, de s'exprimer. La première chose qui en est ressortie - cela a un petit peu étonné les personnes qui ont fait cette étude, et c'est ressorti vraiment quels que soient les individus - c'est que le souhait pour ce parc est de mettre surtout en avant cette richesse. Donc un souhait de protection, de valorisation, voire de sanctuarisation de la part des personnes qui ont été questionnées.

Ensuite, il y a eu une restitution qui devait être en public ici même, le 2 décembre. Elle s'est faite par Zoom. Les personnes ont pu assister à cette restitution, et suite à cela, deux ateliers étaient préparés. Il y en a un qui a eu lieu la semaine dernière, jeudi, de façon à ce que l'on fasse aux habitants des propositions d'aménagement, et ces personnes ont pu faire un choix, critiquer, proposer même des choses qui n'avaient pas été données. Et enfin, il y aura un dernier atelier qui sera proposé au mois de janvier, le 19 janvier, certainement encore par l'intermédiaire de Zoom, de façon à continuer cette réflexion autour de l'aménagement du parc. »

Monsieur le Maire :

« Merci. Une autre communication, Christine GAURRY concernant l'activité du CCAS. »

Christine GAURRY :

« Nous avons décidé d'offrir exceptionnellement cette année à tous les foyers artiguais de 75 ans et plus, aux bénévoles des services du CCAS et des personnes isolées, un colis festif gourmand. Je tiens à remercier toute l'équipe municipale ainsi que les bénévoles qui nous ont accompagnés chaleureusement dans la distribution de ces 420 colis. »

Monsieur le Maire :

« Merci. Je vais faire une lecture rapide des décisions du Maire du 15 septembre au 4 décembre.

- Une décision concernant la signature d'une convention de contrôle d'historique des factures d'électricité et énergie.
- Acceptation de l'indemnité des sinistres et dégradations de l'espace jeunes.
- Une autre acceptation d'indemnité pour un sinistre (vol à l'école maternelle de la Plaine) 1 622 euros.
- Acceptation d'une autre indemnité (sinistre à la maternelle du Parc) 1990 euros.
- Une autre indemnité pour une dégradation d'un compteur électrique au centre-bourg pour 1 622 euros.
- Dégradation de candélabres, 2 659 euros.
- Indemnité de sinistre sur automobile pour 464 euros.
- Une décision d'ester en justice affaire Jaunatre.
- La signature du protocole Dalkia pour 379 103 euros. »

Délibération n° 2020 / 78 – Rapport d'activité 2019 sur le prix et la qualité du service d'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Carbon Blanc

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de présenter au Conseil Municipal le rapport d'activité 2019 sur le prix et la qualité du service d'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Carbon Blanc ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Développement économique, emploi, commerce, artisanat en date du 23 novembre 2020 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND ACTE

De la présentation du rapport d'activité 2019 sur le prix et la qualité du service d'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Carbon Blanc et de l'échange auquel il a donné lieu.

Le Conseil Municipal a pris acte

Monsieur le Maire :

« Y a-t-il des questions, sachant que c'est un rapport sans vote ? Monsieur COLOMBO. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Juste un commentaire. Quand on a vu le rapport de l'année dernière, on avait déjà dénoncé une augmentation de la perte en eau. C'est dramatique. On se pose la question aussi de comment Suez récupère une nouvelle fois le contrat, alors que déjà l'année dernière, on s'apercevait qu'ils n'étaient pas dans les clous pour le renouvellement des canalisations. Grosses pertes, en augmentation cette année, et

ils ont quand même réussi à récupérer le contrat. C'est dommageable parce que l'eau, c'est quand même précieux, donc il va falloir mettre les bouchées doubles.

Je vous engage, Monsieur le Maire, à participer activement aux réunions du Syndicat. »

Monsieur le Maire :

« Bien sûr, j'y participe autant que possible, sachant que j'y siége en tant que représentant de Bordeaux Métropole et non pas de la commune d'Artigues. Donc nous n'avons pas obligation de présenter ce rapport ici. Mais il était bien sûr intéressant que nous le présentions, parce que c'est l'eau qui est consommée par les Artiguais. »

Délibération n°2020 / 79 – Ouvertures dominicales des commerces pour 2021

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron »

CONSIDÉRANT que par exception à la règle du repos dominical, l'article L. 3132-26 du Code du Travail permet aux Maires de donner par arrêté municipal aux commerces de détail (sauf dérogation de plein droit ou exceptionnelles), l'autorisation d'ouvrir jusqu'à 5 dimanches par an.

Pour rappel, plusieurs types de commerces disposent d'une dérogation de plein droit leur permettant d'ouvrir tous les dimanches : jardinage/ bricolage/ ameublement ; fabrication de produits alimentaires pour la consommation immédiate ; tabac.

Les surfaces alimentaires, quant à elles, ont la possibilité d'ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13 heures.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié cet article en portant à douze le nombre maximal de dérogations qu'un Maire peut donner à cette règle et a renforcé les mesures de compensation en faveur des salariés volontaires.

La mise en œuvre de cette faculté doit respecter les dispositions suivantes :

- il revient au Maire de prendre, avant le 31 décembre 2020 pour l'année 2021, un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier de ces ouvertures exceptionnelles. L'arrêté doit préciser les mesures compensatoires envisagées pour les salariés ;
- le Maire doit préalablement recueillir l'avis simple du Conseil Municipal quel que soit le nombre de dimanches envisagé. Si le nombre de ces dimanches est supérieur à cinq, il doit également recueillir l'avis conforme de l'EPCI de rattachement. Il doit également, conformément à l'article R. 3132-21 du Code du Travail, qui n'a pas été modifié par la « loi Macron », consulter les organisations professionnelles et de salariés intéressées.

CONSIDÉRANT la consultation réalisée entre Bordeaux Métropole et la Chambre de Commerce portant sur un consensus de neuf dates, dont une au choix de la commune, comme dimanche à ouvrir pour l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT le courrier du Maire à l'intention du Président de Bordeaux Métropole, en date du 5 octobre 2020, sollicitant l'avis de la Métropole sur les dates des dimanches envisagés par la commune d'Artigues-près-Bordeaux ;

CONSIDÉRANT la consultation, par courrier en date du 27 octobre 2020, des organisations professionnelles et de salariés intéressées et l'analyse des retours ;

CONSIDÉRANT que les dates arrêtées pour 2021 sont :

- le 10 janvier 2021 (1er dimanche des soldes d'hiver)
- le 27 juin 2021 (1er dimanche des soldes d'été)
- le 5 septembre 2021 (1er dimanche après la rentrée scolaire)
- le 28 novembre 2021 (dimanche Black Friday)
- les 5, 12, 19 et 26 décembre 2021 (les dimanches avant et pendant les fêtes de fin d'année).

CONSIDÉRANT que la commune d'Artigues-près-Bordeaux a choisi de permettre l'ouverture des commerces le dimanche 31 octobre 2021.

CONSIDÉRANT que chaque salarié privé du repos pour les jours susvisés doit bénéficier d'un repos compensateur d'une durée équivalente, sans préjudice du repos hebdomadaire obligatoire d'une durée minimale de vingt-quatre heures consécutives et du repos quotidien habituel d'une durée minimale de onze heures consécutives.

Ce repos compensateur sera accordé par roulement à l'ensemble du personnel dans les quinze jours qui suivent le dimanche travaillé auquel il se rapporte.

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Développement économique, emploi, commerce, artisanat en date du 23 novembre 2020 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

De permettre en 2021 l'ouverture des commerces artiguais conformément aux dates précitées, soit les 10 janvier, 27 juin, 5 septembre, 28 novembre, 5, 12, 19 et 26 décembre, ainsi que le dimanche 31 octobre.

Adoptée à la majorité

POUR : 21

ABSTENTIONS : 8 (M. Claude DAUVILLIER, M. Thomas TEYSSIER, Mme Naïma SEHLI, M. Mathieu CHOLLET, Mme Claire RYCKBOSCH, M. William ANDRE-LEBESGUE, M. Jean-Christophe COLOMBO, Mme Caroline BONIFACE)

Monsieur le Maire :

« Quelqu'un a-t-il des questions ? Monsieur COLOMBO en premier, ensuite Monsieur TEYSSIER. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Vous connaissez notre avis sur les ouvertures le dimanche des commerces. D'habitude, on vote contre. Cette année étant assez particulière, on va donc s'abstenir. La neuvième ouverture, on n'est peut-être pas obligés de la faire, sachant que les commerces vont très mal cette année, et là on parle de 2021. Ce

n'est pas comme cela que l'on va les sauver. Donc on s'abstiendra sur cette délibération. »

Monsieur le Maire :

« Monsieur TEYSSIER. »

Thomas TEYSSIER :

« Merci. Monsieur le Maire, pour ma part je regrette votre manque de discernement en tant que Vice-Président de Bordeaux Métropole quand vous avez présenté la délibération au Conseil du 27 novembre dernier. L'activité économique est au plus bas, il est donc regrettable que vous n'ayez pas fait comme, par exemple, la Métropole lilloise, qui elle a choisi d'autoriser jusqu'à douze dimanches ouvrables pour 2021. L'année 2021, et je pense que tout le monde sera d'accord, s'annonce comme une année de faillite. Il semblerait d'après tous les indices économiques qu'un tiers des entreprises puissent déposer le bilan, ce qui entraînerait un million de chômeurs supplémentaires. Et comme l'a dit votre adjoint, on espère que cela ne servira pas. On est tous d'accord, mais il aurait été de bon ton d'essayer de donner un maximum de chances aux 400 entreprises sur la commune. Ce n'est pas une question, c'est juste une affirmation. »

Thierry LUREAUD :

« J'ai bien noté votre remarque, Monsieur TEYSSIER, sauf qu'il y a un petit problème : l'ouverture dominicale concerne les commerces, ça ne concerne pas les entreprises. Ensuite, concernant les commerces d'Artigues, très peu sont concernés par cette ouverture dominicale en réalité. Si vous prenez les commerces principaux qui sont les Auchan, ces choses-là, Intermarché, vous avez des ouvertures jusqu'au dimanche, 13 heures. Les autres, tels que Brico Dépôt, à ce jour, ne sont pas demandeurs. Et ceux qui pourraient être concernés également, c'est Dock du Vin, Cash Vin, ces commerces-là : eux aussi ont été consultés, et aujourd'hui ils n'ont pas l'intention d'aller au-delà des dimanches qui leur sont accordés. Pour autant, le gouvernement, sur l'année, avait décidé de libérer tous les dimanches sans qu'une délibération soit prise, donc possibilité de travailler jusqu'à fin 2020 a été attribuée par le gouvernement. Je ne doute pas que si la situation économique n'évoluait pas, la même décision serait prise sans que nous ayons besoin de délibérer de nouveau. Voilà, il n'y a pas de grosse difficulté, et encore une fois le nombre d'entreprises concernées est très faible à Artigues et elles ne sont pas demandeuses. Donc neuf me paraissait être la bonne solution. »

Monsieur le Maire :

« Une dernière précision : j'ai présenté le plan de Bordeaux Métropole de soutien aux commerçants de proximité, de 80 millions d'euros, qui a été approuvé à l'unanimité. Donc cela peut être un élément de réponse.

Je propose de passer au vote de cette délibération. Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Huit voix. Qui est pour ? Donc 21. Je vous remercie. »

Délibération n° 2020 / 80 – Engagement avant vote du budget – Application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) – Budget Ville et budget annexe

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice, il est donné la possibilité à l'autorité territoriale jusqu'à l'adoption de ce budget de :

- Mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, sur autorisation du Conseil Municipal, l'autorité territoriale peut également engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non-compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits votés en 2019, hors reports, selon le détail présenté en corps de délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L.1111-2, L.2121-29 et L.2122-21 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDÉRANT que, pour l'année 2021, le vote du budget primitif peut intervenir jusqu'au 15 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, il est donné la possibilité à l'autorité territoriale jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ; qu'il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

CONSIDÉRANT que jusqu'à l'adoption du budget, ou en tout état de cause, jusqu'au 15 avril 2021, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif local peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non-compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

CONSIDÉRANT que les autorisations d'engagement pour l'exercice 2020 se déterminent comme suit pour le budget de la Ville :

Chapitre / Opération	Libellé	Total budget 2020 (BP + DM)	Autorisation engagement
204	Subventions d'équipement versées	176 354,00 €	44 088,50 €
Opération 11	Équipement culturel et de loisir	2 000,00 €	500,00 €
Opération 12	Équipement général des services	237 768,00 €	59 442,00 €
Opération 13	Environnement et cadre de vie	134 240,00 €	33 560,00 €
Opération 14	Travaux divers aux bâtiments	212 370,00 €	53 092,50 €
Opération 15	Équipements sportifs	28 484,00 €	7 121,00 €
Opération 16	Éclairage public/signalisation	62 133,00 €	15 533,25 €
Opération 17	Médiathèque	1 307,00 €	326,75 €

Opération 18	Jeunesse	42 972,00 €	10 743,00 €
Opération 19	École/Restaurant scolaire	144 578,00 €	36 144,50 €
Opération 20	Requalification des équipements structurants	3 094 296,23 €	773 574,06 €

CONSIDÉRANT que les autorisations d'engagement pour le budget des Écoles d'Arts 2020 se déterminent comme suit :

Chapitre	Total budget 2020 (BP + DM)	Autorisation engagement
21 – Immobilisations corporelles	4 267,61 €	1 066,90 €

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission ressources humaines, finances, entretien des bâtiments et espaces publics, sécurité réunie en date du 23 novembre 2020 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors dette dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, pour la période du 1^{er} janvier jusqu'au vote du budget primitif pour le budget principal, conformément aux autorisations définies dans la présente délibération ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors dette dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, pour la période du 1^{er} janvier jusqu'au vote du budget primitif pour le budget annexe des Écoles d'Arts, conformément aux autorisations définies dans le tableau ci-dessus ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité

POUR : 21

CONTRE : 8 (M. Claude DAUVILLIER, M. Thomas TEYSSIER, Mme Naïma SEHLI, M. Mathieu CHOLLET, Mme Claire RYCKBOSCH, M. William ANDRE-LEBESGUE, M. Jean-Christophe COLOMBO, Mme Caroline BONIFACE)

Monsieur le Maire :

« Avez-vous des questions ? Monsieur COLOMBO et Madame SEHLI. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Comme je l'ai dit en commission, nous sommes en décembre, cela fait six mois de mandat et vous n'avez pas encore de budget à présenter avant le premier janvier. Vous aviez quand même un programme, vous aviez quand même des ambitions, et

je trouve regrettable que l'on prenne du retard sur ce programme, sur ces projets. Je vous ai posé des questions en commission sur les opérations, effectivement vous m'en donnez une ou deux, mais c'est quand même dommage. »

Monsieur le Maire :
« Madame SEHLI ? »

Naïma SEHLI :
« Dans la délibération, il y a un tableau qui recense les opérations. J'aurais aimé avoir des précisions concernant l'opération 14. Quels bâtiments sont concernés ? Et quelle est la nature des travaux ? Et d'autre part, par rapport à l'opération 20, j'aimerais savoir de quels projets structurants nous parlons ? »

Monsieur le Maire :
« Ce qui est précisé ici, c'est une délibération technique qui permet d'autoriser un quart des opérations qui pourront être déclenchées dans le premier trimestre pour fonctionner. Le débat que vous me demandez, nous l'aurons lors du débat d'orientation budgétaire, au cours du premier trimestre de l'année prochaine. Donc ce n'est pas aujourd'hui, même si Monsieur COLOMBO regrette que l'on n'aille pas plus vite que ce que vous souhaitez : il faut quand même le temps de s'installer, le temps de fonctionner. On a eu quatre mois en gros – en juillet-août, beaucoup de gens étaient en congés, notamment les agents de la collectivité qui avaient eu à subir, il ne faut pas l'oublier, et je pense que personne ne l'a oublié, le premier confinement. Je vous ai donné des éléments, mais ne soyez pas trop impatients, nous allons avancer sur notre programme comme prévu.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote. Donc qui est contre ? Huit, c'est ça ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? 21 voix pour. Donc la délibération est adoptée. »

Délibération n° 2020 / 81 – Mise à jour des membres des commissions municipales – Désignation des membres suppléants

VU L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal peut former des commissions permanentes chargées d'examiner les questions soumises au Conseil ;

VU la délibération n° 46 / 2020 du 28 septembre 2020 relative à la création de commissions municipales – Fixation du nombre – Désignation des membres

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour la liste des suppléants des membres des commissions municipales en intégrant les propositions de membres suppléants pour la liste « Artigues, l'Avenir ensemble » ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission Ressources humaines, finances, entretien des bâtiments et espaces publics, sécurité en date du 23 novembre 2020 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- La mise à jour des membres suppléants des commissions municipales conformément aux tableaux joints à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

	Commission Transition écologique, Culture	Commission Développement économique, emploi, commerce, artisanat	Commission Vie associative, sport, citoyenneté	Commission Éducation, temps de l'enfant, jeunesse	Commission Solidarité, petite enfance, inclusion numérique	Commission Ressources humaines, finances, entretien des bâtiments publics, sécurité et	Commission Urbanisme, mobilité, stratégie territoriale
Pour le groupe majoritaire	Alain GARNIER	Alain GARNIER	Alain GARNIER	Alain GARNIER	Alain GARNIER	Alain GARNIER	Alain GARNIER
	Corine LESBATS	Thierry LUREAUD	Catherine BROCHARD	Bertrand NAUD	Claire WINTER	Thierry VERDON	Karim MESSAÏ
	Vincent COYAC	Sylvain BERNADET	Laurène MAURY	Claire WINTER	Marie-Luce ABADIE	Corine LESBATS	Vincent COYAC
	Marina BIRON	Karim MESSAÏ	Jean-Philippe VIDOU	Laurène MAURY	Christine GAURRY	Karim MESSAÏ	Thierry LUREAUD
	Claire WINTER	Jean-Philippe VIDOU	Nathalie FAURENT	Christine GAURRY	Nathalie FAURENT	Jean-Philippe VIDOU	Éric MAÎTRE
	Marie-Luce ABADIE	Éric MAÎTRE	Claire WINTER	Nathalie FAURENT	Marie-Hélène LAHARIE	Sylvain BERNADET	Thierry VERDON
	Éric MAÎTRE	Pascal DELAVICTOIRE	Muriel MEURIN	Evelyne DAUVILLIER	Muriel MEURIN	Pascal DELAVICTOIRE	Marie-Hélène LAHARIE
Pour le groupe d'opposition Artigues, l'avenir ensemble	Thomas TEYSSIER	Mathieu CHOLLET	Claude DAUVILLIER	SELHI	RYCKBOSCH	Claude DAUVILLIER	ANDRE
	William ANDRE	Naïma SEHLI	William ANDRE	Claire RYCKBOSCH	Naïma SEHLI	Mathieu CHOLLET	Claude DAUVILLIER
Pour le groupe d'opposition Pour Artigues	Caroline BONIFACE	Jean-Christophe COLOMBO	Caroline BONIFACE	Jean-Christophe COLOMBO	Caroline BONIFACE	Jean-Christophe COLOMBO	Jean-Christophe COLOMBO

- De désigner les membres suivants comme suppléants (facultatif) pour y siéger :

	Commission Transition écologique, Culture	Commission Développement économique, emploi, commerce, artisanat	Commission Vie associative, sport, citoyenneté	Commission Éducation, temps de l'enfant, jeunesse	Commission Solidarité, petite enfance, inclusion numérique	Commission Ressources humaines, finances, entretien des bâtiments et espaces publics, sécurité	Commission Urbanisme, mobilité, stratégie territoriale
Pour le groupe d'opposition Artigues l'avenir ensemble	Naïma SEHLI	William ANDRE	Mathieu CHOLLET	Mathieu CHOLLET	Thomas TEYSSIER	Thomas TEYSSIER	Mathieu CHOLLET
	Mathieu CHOLLET	Thomas TEYSSIER	Naïma SEHLI	Claude DAUVILLIER	William ANDRE	Naïma SEHLI	Claire RYCKBOSCH
Pour le groupe d'opposition Pour	Jean-Christophe COLOMBO	Caroline BONIFACE	Jean- Christophe COLOMBO	Caroline BONIFACE	Jean-Christophe COLOMBO	Caroline BONIFACE	Caroline BONIFACE

Artigues							
----------	--	--	--	--	--	--	--

Monsieur le Maire :

« Il n'y a pas de commentaires particuliers sur cette délibération, donc qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, la délibération est adoptée. »

Délibération n° 2020 / 82 – Délibération annuelle autorisant le recours à des contractuels au titre de 2021

VU la loi du 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 3, 3-1, 3-2 et 34 ;

VU la délibération n° 2019/69 du 16 décembre 2019 autorisant annuellement le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents et non permanents

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir le nombre d'emplois maximum répartis dans les services et par cadres d'emploi permettant des recrutements d'agents contractuels pour l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les collectivités doivent créer les emplois correspondant au recrutement de personnel contractuel dans les cas suivants :

- Accroissement temporaire d'activité (**articles 3 1° et 3 2°**)
- Recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels (**article 3-1**)
- Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (**article 3-2**).

CONSIDÉRANT que ces prévisions de recrutement ont été anticipées dans le cadre de la construction budgétaire 2021 et que les crédits correspondants ont été prévus ;

Pour l'année 2021, il est décidé **la création d'emplois pour des recrutements d'agents contractuels liés aux motifs :**

- **D'accroissement temporaire et saisonnier,**
- **De remplacement dans le cadre de recrutement d'agent contractuel pour remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,**
- **De recrutement d'agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire**

Ces emplois sont répartis de la manière suivante dans les Pôles de la Ville :

Pôle Education-Enfance-Jeunesse

Service	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois	Motif
<i>Animation</i>	Adjoint d'animation	45	22 postes pour le fonctionnement des centres de loisirs pendant l'été. 13 postes pour le fonctionnement des centres de loisirs pendant les vacances de Toussaint et Noël. 10 postes pour le fonctionnement des accueils périscolaires.
<i>Séjours</i>	Adjoint d'animation	2	2 postes pour le fonctionnement des séjours
<i>Restaurant scolaire</i>	Adjoint technique	2	2 postes pour le fonctionnement du service
<i>Scolaire</i>	Adjoint administratif	2	2 postes pour le fonctionnement du service scolaire pendant l'été (jobs d'été)
<i>ATSEM</i>	Adjoint technique	6	6 postes pour le fonctionnement du service
<i>Multi-Accueil</i>	Adjoint technique	2	2 postes pour le fonctionnement du service

Pôle Vie Locale

Service	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois	Motif
<i>Médiathèque</i>	Adjoint du patrimoine	5	3 postes pour le fonctionnement du service et 2 jobs d'été
<i>Cuvier de Feydeau – Salle de Spectacle</i>	Adjoint administratif	1	1 poste pour le fonctionnement du service
<i>Médiation culturelle</i>	Adjoint du patrimoine	1	1 poste pour le fonctionnement du service
<i>Communication</i>	Adjoint administratif	1	1 poste pour le fonctionnement du service

Pôle Administratif et Financier

Service	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois	Motif
<i>Finances</i>	Adjoint administratif	2	2 postes pour le fonctionnement du service
<i>Accueil à la population</i>	Adjoint administratif	2	2 postes pour le fonctionnement du service

Pôle des Ressources Humaines et de l'administration générale

Service	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois	Motif
<i>Ressources Humaines</i>	Adjoint administratif	1	1 poste pour le fonctionnement du service

Pôle Aménagement et Développement du Territoire

Service	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois	Motif
<i>Services administratifs</i>	Adjoint administratif	3	2 postes pour le fonctionnement du service et 1 job d'été
<i>Services Techniques</i>	Technicien	2	2 postes pour le fonctionnement du service
<i>Espaces Verts</i>	Adjoint technique	7	5 postes pour le fonctionnement du service et 2 jobs d'été
<i>Entretien des locaux</i>	Adjoint technique	9	9 postes pour le fonctionnement du service
<i>Propreté / Voirie</i>	Adjoint technique	1	1 poste pour le fonctionnement du service
<i>Cuvier de Feydeau / Salle de spectacle</i>	Technicien	1	1 poste pour le fonctionnement du service

Écoles d'Arts

Service	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois	Motif
<i>Écoles d'Arts</i>	Assistant d'enseignement artistique	5	5 postes pour le fonctionnement du service
<i>Administratif</i>	Adjoint administratif	1	1 poste pour le fonctionnement du service

Agent de surveillance des voies publiques

Service	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois	Motif
<i>ASVP</i>	Adjoint technique	1	1 poste pour le fonctionnement du service en cas d'absence

CONSIDÉRANT que les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission Ressources humaines, finances, entretien des bâtiments et espaces publics, sécurité en date du 23 novembre 2020 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

La création des postes indiqués ci-dessus correspondant au recrutement de personnel contractuel dans les cas suivants :

- Accroissement temporaire d'activité (**articles 3 1° et 3 2°**)
- Recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels (**article 3-1**)
- Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (**article 3-2**).

DIT

- que Monsieur le Maire sera chargé du constat des besoins ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions, de leur profil et des régimes indemnitaires en vigueur dans la collectivité.

- que la dépense en résultant sera prélevée sur le chapitre 012.

Adoptée à la majorité

POUR : 23

ABSTENTIONS : 6 (M. Claude DAUVILLIER, M. Thomas TEYSSIER, Mme Naïma SEHLI, M. Mathieu CHOLLET, Mme Claire RYCKBOSCH, M. William ANDRE-LEBESGUE)

Monsieur le Maire :

« Y a-t-il des questions ? Madame RYCKBOSCH et Monsieur CHOLLET. »

Mathieu CHOLLET :

« Je voulais vous poser une question, Monsieur le Maire, parce qu'effectivement, ce projet concerne l'année 2021. Vous annoncez dix postes pour la période de Noël en 2021. Cela m'a intrigué parce que vous avez pris une décision en date du 1^{er} décembre, relayée par des panneaux sur la commune, dans lesquels il est fait état d'une fermeture. On est inquiets parce qu'on se met à la place des Artiguais qui ont des enfants. Certains vont travailler et cela va être un peu difficile de faire garder les enfants. J'ai eu des échos personnels de parents qui ne savent plus comment faire, puisque le périscolaire est clos... J'ai vu le décret qui accompagnait votre *post* sur Facebook, il est fait état d'aménagements possibles à la décision du Maire. Je vous pose la question : est-ce qu'aujourd'hui vous envisageriez de revenir sur votre position ? C'est une situation très délicate pour les parents qui vont travailler, puisque l'activité économique redémarre. »

Monsieur le Maire :

« La publication que nous avons faite sur Facebook était de dire aux parents : attention, il y a un risque effectivement que l'on ne puisse pas garder vos enfants pendant les vacances scolaires, donc prenez vos dispositions. Et ce n'était pas un message qui disait : j'ai pris la décision de fermer le centre. Ce n'était pas du tout le sens de ce message-là. Nous attendons les décisions concernant l'ouverture du périscolaire. Vous savez que le gouvernement avait fait des annonces pour le 15 décembre qui ont évolué, compte tenu de la situation sanitaire. Donc à ce stade, je crois que nous n'avons pas encore les éléments pour décider de l'ouverture ou pas, et bien sûr nous ferons le

maximum pour ouvrir, puisque comme vous le dites vous-même, nous avons prévu suffisamment de postes. Notre volonté bien sûr, c'est d'ouvrir, autant que nous pourrions le faire ; mais si l'État nous interdit de le faire, vous le savez parfaitement, nous ne pourrions pas aller au-delà de ce que nous autorise la Préfecture.

Y a-t-il d'autres questions sur ce sujet ? Madame RYCKBOSCH, pardon. »

Claire RYCKBOSCH :

« Monsieur le Maire, vous souhaitez prévoir la possibilité de cinq recrutements pour les professeurs des disciplines artistiques du cours Feydeau dont l'effectif est de quatorze, soit plus d'un tiers. Devons-nous penser qu'il pourrait y avoir cinq professeurs défaillants en même temps ? »

Monsieur le Maire :

« De la même manière que nous prévoyons six ATSEM alors qu'il y a six postes, c'est simplement pour se prémunir de la possibilité... Je n'ai pas de prévisions particulières de défaillances des enseignants du cours Feydeau. C'est un tiers, il n'y a pas d'intention ou de risque particulier identifié.

Monsieur ANDRÉ. »

William ANDRÉ-LEBESGUE :

« Une question concernant les jobs d'été dans le tableau joint : à savoir si vous employez autant que les années précédentes, voire plus. Dans le tableau j'ai vu sept postes ; et allez-vous donner la priorité aux jeunes Artiguais, et plus précisément aux étudiants, connaissant les difficultés qu'ils rencontrent actuellement ? »

Monsieur le Maire :

« Oui, de manière générale, on essaie d'employer des Artiguais, sachant que vous nous l'avez déjà expliqué, on peut avoir aussi des jeunes qui ont vécu très longtemps sur Artigues, qui sont bien connus des écoles, des associations, et qui sont amenés à déménager à Cenon, à Lormont, et donc peuvent aussi postuler sur ces jobs d'été. Mais je ne fais pas, contrairement à ce que j'ai pu voir, de discrimination : tous les jobs d'été sont les bienvenus et il n'y a pas de gens qui sont exclus compte tenu de leur couleur politique, comme cela a pu être fait puisque j'ai découvert que certains jobs d'été avaient été écartés dès qu'ils étaient ni sur notre liste, ni sur celle de Madame JACQUET, mais sur une troisième liste.

Y a-t-il d'autres questions sur ce sujet ? »

Thomas TEYSSIER :

« Monsieur le Maire, c'est une affirmation assez grave, est-ce que vous pourriez préciser ? »

Monsieur le Maire :

« Oui. Donc un jeune homme avait été exclu, son dossier avait été écarté, me semble-t-il, parce que sa famille – son père ou sa mère, je ne sais plus – était sur une des trois listes aux élections municipales. »

Mathieu CHOLLET :

« Je me permets un commentaire parce que j'ai présidé la commission qui consistait à recruter les jobs d'été. Excusez-moi, mais c'est pure affabulation. Il n'a jamais été question de le refuser, puisque c'était dans l'anonymat. C'est-à-dire que les CV tombaient et on découvrait les noms et prénoms des jeunes à l'instar de la bourse pour le BAFA. Vos déclarations sont donc graves. Je peux vous dire qu'il n'en a jamais été question, puisque nous ne connaissions pas à l'avance l'identité du jeune qui postulait. C'est clair, on n'était même pas au courant de l'identité du jeune. »

Monsieur le Maire :

« Je dis simplement que c'est un constat. Peut-être que le hasard a fait que ce jeune homme a été écarté, en tout cas c'est comme cela que les choses m'ont été présentées. Si ce n'était pas le cas, en tout cas, j'ai toujours été clair, c'est que je ne ferai pas effectivement de distinction et que tous les jeunes de la commune d'Artigues, quel que soit le bord politique de leurs parents, pourront être sélectionnés. »

Un intervenant :

« On espère bien, mais la question de Monsieur ANDRÉ c'était : peut-on prévoir un recrutement local et privilégier le recrutement des étudiants qui sont en difficulté ? »

Monsieur le Maire :

« Je vous propose de passer au vote sur ce sujet. Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Six abstentions. Et donc qui est pour ? 23 voix pour. La délibération est adoptée. »

Délibération n° 2020 / 83 – Créations et fermetures de postes

Mise à jour du tableau des effectifs

VU la loi du 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en adéquation la catégorie ainsi que le grade correspondant au poste permanent de Graphiste/Responsable de la communication numérique ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission Ressources humaines, finances, entretien des bâtiments et espaces publics, sécurité en date du 23 novembre 2020 ;

Personnel à temps complet – Catégorie B

Création d'un poste au grade de rédacteur territorial de la filière administrative à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour exercer les missions de Graphiste/Responsable de la communication numérique.

La fermeture du poste correspondant actuellement à un grade d'attaché de catégorie A de la filière administrative interviendra lors du prochain Conseil Municipal (dès que le nouveau contrat prendra effet).

EMPLOIS FONCTIONNELS		EFFECTIFS VILLE	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (nombre d'heures et minutes)
Postes non comptabilisés dans le total des effectifs			
EMPLOI DE CABINET		1	
Directeur de cabinet	A	1	1 Équivalent temps plein - 35/35 heures
EMPLOI FONCTIONNEL		1	
Directeur Général des Services	A	1	1 Équivalent temps plein - 35/35 heures

FILIERES		EFFECTIFS VILLE	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (nombre d'heures et minutes)
ADMINISTRATIVE		29	
Attaché principal	A	1	1 Équivalent temps plein – 35/35 heures

Attaché	A	6
Rédacteur Principal 1 ^{re} classe	B	1
Rédacteur Principal 2 ^e classe	B	2
Rédacteur	B	3
Adjoint administratif principal 1 ^{re} classe	C	2
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	C	7
Adjoint administratif	C	7
TECHNIQUE		48
Technicien Principal 1 ^{re} cl	B	1
Technicien Principal 2 ^{de} cl	B	1
Technicien	B	2
Adjoint technique principal 1 ^{re} cl	C	3
Adjoint technique principal 2 ^e cl	C	9
Adjoint technique	C	26
Agent de maîtrise principal	C	3
Agent de maîtrise	C	3
ANIMATION		20
Animateur principal 1 ^{re} cl	B	1
Animateur principal 2 ^e cl	B	1
Animateur	B	1
Adjoint animation principal 1 ^{re} cl	C	1
Adjoint animation principal 2 ^e cl	C	2
Adjoint d'animation	C	14
POLICE MUNICIPALE		3
Gardien / Brigadier	C	3
MEDICO-SOCIAL		13
Éducateur principal jeunes enfants 1 ^{ère} classe	A	1
Éducateur principal jeunes enfants 2 ^{ème} classe	A	1
Agent social	C	1
ATSEM principal 1 ^{re} cl	C	6
ATSEM principal 2 ^e cl	C	3
Auxiliaire puériculture principal 1 ^{re} cl	C	1
CULTURELLE		5
Bibliothécaire Territorial	A	1
Assistant de conservation principal 2 ^e cl	B	1
Adjoint du patrimoine principal 2 ^e cl	C	2
Adjoint du patrimoine	C	1

6 Équivalents temps plein - 35/35 heures
1 Équivalent temps plein - 35/35 heures
2 Équivalents temps plein - 35/35 heures
2 Équivalents temps plein - 35/35 heures
2 Équivalents temps plein - 35/35 heures
7 Équivalents temps plein - 35/35 heures
7 Équivalents temps plein - 35/35 heures
1 Équivalent temps plein - 35/35 heures
1 Équivalent temps plein - 35/35 heures
2 Équivalents temps plein - 35/35 heures
3 Équivalents temps plein - 35/35 heures
8 Équivalents temps plein - 35/35 heures 1 poste à temps non complet 20/35 heures
20 Équivalents temps plein - 35/35 heures 6 Équivalents temps non complet – 30/35 heures
3 Équivalents temps plein - 35/35 heures
3 Équivalents temps plein - 35/35 heures
1 Équivalent temps plein - 35/35 heures
1 Équivalent temps plein - 35/35 heures
1 Équivalent temps plein - 35/35 heures
1 Équivalent temps plein - 35/35 heures
2 Équivalents temps plein - 35/35 heures
14 Équivalents temps plein - 35/35 heures
3 Équivalents temps plein - 35/35 heures
1 Équivalent temps plein - 35/35 heures
1 Équivalent temps plein - 35/35 heures
1 Équivalent temps plein - 35/35 heures
6 Équivalents temps plein - 35/35 heures
3 Équivalents temps plein - 35/35 heures
1 Équivalent temps plein - 35/35 heures
1 Équivalent temps plein - 35/35 heures
1 Équivalent temps plein - 35/35 heures
2 Équivalents temps plein - 35/35 heures
1 Équivalent temps plein - 35/35 heures

ENSEIGNEMENT DES ARTS		14	
Assistant d'Enseignement Artistique principal 2e cl	B	14	1 poste à temps non complet – 14/20 heures 1 poste à temps non complet – 3/20 heures 1 poste à temps non complet – 19/20 heures 1 poste à temps non complet – 4/20 heures 1 poste à temps non complet – 8/20 heures 1 poste à temps non complet – 5/20 heures 1 poste à temps non complet – 5h30/20 heures 1 poste à temps non complet – 3/20 heures 1 poste à temps non complet – 2h05/20 heures 1 poste à temps non complet – 15h36/20 heures 1 poste à temps non complet – 6/20 heures 1 poste à temps non complet – 6h45/20 heures 1 poste à temps non complet – 12/20 heures 1 poste à temps non complet – 3/20 heures
CONTRATS D'APPRENTISSAGE		4	
Apprentis		4	4 Équivalents temps plein - 35/35 heures
TOTAL		136	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de créer et de fermer les postes désignés ci-dessus au sein de la Collectivité
- de la mise à jour du tableau des effectifs comme présenté ci-dessus

DIT

- que la dépense en résultant sera prélevée sur le chapitre 012

Adoptée à la majorité

POUR : 23

ABSTENTIONS : 6 (M. Claude DAUVILLIER, M. Thomas TEYSSIER, Mme Naïma SEHLI, M. Mathieu CHOLLET, Mme Claire RYCKBOSCH, M. William ANDRE-LEBESGUE)

Monsieur le Maire :

« Y a-t-il des questions ? Monsieur CHOLLET. »

Mathieu CHOLLET :

« Vous dites, Monsieur le Maire, qu'il n'y a pas d'augmentation d'agents, mais en fait, quand on regarde de près et en détail, sur les catégories A il y a dix agents, d'après les chiffres que vous nous présentez ce soir. Catégorie B : 38 agents, et catégorie C : 98. Ce qui nous fait un total de 136, c'est ce que vous nous présentez. Sous l'ancienne mandature, nous avons neuf agents en catégorie A, nous avons 26 agents en catégorie B et 93 agents en catégorie C ; ce faisait un total de 128. Aujourd'hui, nous en sommes à +8 agents, ce qui fait que l'on a un pourcentage d'effectif de progression de 6%. J'ai eu vent pendant la campagne que vous nous reprochiez certains faits, en l'occurrence d'avoir recruté à tire-larigot des agents et directeurs de pôles. Moi ce que je vois ce soir, c'est que vous avez mis un agent en catégorie A de plus que nous. Vous mettez deux agents en catégorie B, tant mieux pour eux, et cinq agents en catégorie C. Donc cela fait huit personnes de plus que nous avons effectivement à la base.»

Monsieur le Maire :

« Je ne sais pas d'où vous sortez ces chiffres, Monsieur CHOLLET. Nous n'avons embauché aucun agent en catégorie A supplémentaire. Il y a même du personnel qui n'est pas encore remplacé. Il y aura une délibération en conséquence. Ce que je dis simplement aujourd'hui et au-delà de cette délibération, vous portez une suggestion à notre tableau selon laquelle j'aurais embauché huit personnes, mais je rappelle que votre municipalité souhaitait embaucher un cadre de catégorie A, embauche que je n'ai pas réalisée. Donc au contraire, je régularise la situation. Vous aviez embauché des agents en catégorie A qui exerçaient manifestement un emploi de catégorie B, c'est ce que dit aujourd'hui cette délibération. Les premiers éléments que j'ai du compte administratif 2020 montrent qu'il n'y a pas d'augmentation, et peut-être même une baisse pour la première fois depuis de nombreuses années, des dépenses de charges de création de personnel. Donc non, je n'ai pas augmenté les effectifs de cette façon-là. »

Mathieu CHOLLET :

« On reprendra ce calcul en temps et en heure, mais j'ai juste une remarque, si je peux me permettre : vu votre préambule au tout début de ce Conseil Municipal et la lecture que vous en avez faite, on est très surpris qu'il n'y ait que trois agents de police municipale. On a vu l'envahissement et les dégâts qui ont été causés le 29 novembre. À mon avis, il serait opportun d'augmenter l'effectif de la police municipale sur la commune, Monsieur le Maire. Qu'en pensez-vous ? »

Monsieur le Maire :

« Vous avez donc une question orale sur ce sujet. Si vous souhaitez toujours en débattre en fin de Conseil, nous parlerons de ce sujet-là à ce moment-là, si vous le voulez bien.

Je vous propose de passer au vote concernant cette délibération. Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Six abstentions. Qui est pour ? 23 pour, donc la délibération est adoptée. »

Délibération n° 2020 / 84 – Financement par Bordeaux Métropole des travaux d'investissement réalisés sur la voirie métropolitaine sous maîtrise d'ouvrage déléguée à la commune. Signature de la convention entre Bordeaux Métropole et la commune – Autorisation

Par délibération n°2075-773 du 18 décembre 2015, le Conseil Métropolitain a acté le principe et les modalités de fonctionnement de délégation, de gestion et de mise en œuvre des investissements (aménagement urbain) pour les missions propreté, mobilier urbain et plantations sur le domaine de la voirie métropolitaine.

Conformément aux termes définis, la réalisation des investissements doit s'effectuer au travers d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage telle que prévue par la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Conformément aux principes fixés dans l'article 4.2.2.2. de la convention annexée à la délibération n°2015-773 du 18 décembre 2015 relative aux modalités de fonctionnement des conventions de délégation de gestion, les montants correspondants seront prélevés sur le budget de Bordeaux Métropole, sur la ligne communale du Fonds d'Investissement Communal de la commune.

VU l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et en particulier ses articles 1 à 5

VU la délibération 2075-773 du 18 décembre 2015 relative aux modalités de fonctionnement de délégation, de gestion et de mise en œuvre des investissements (aménagement urbain) pour les missions propreté, mobilier urbain et plantations sur le domaine de la voirie métropolitaine

VU la délibération 2016-471 du 23 septembre 2016 relative au financement par Bordeaux Métropole des travaux d'investissement réalisés sur la voirie métropolitaine sous maîtrise d'ouvrage aux communes

VU la délibération 2020-142 article 1-77 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil de Bordeaux Métropole au Président en matière d'urbanisme aménagement environnement

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement de voirie sont réalisés pour Bordeaux Métropole par délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de fixer les modalités de fonctionnement de délégation de gestion et de mise en œuvre des investissements relatifs à la réalisation de travaux neufs et de renouvellement de plantations et de mobilier urbain sur la voirie métropolitaine ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission Ressources humaines, finances, entretien des bâtiments et espaces publics, sécurité en date du 23 novembre 2020 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver les termes de la convention ci-annexée et définissant le principe, les modalités de réalisation et de financement des travaux neufs et de renouvellement des plantations et de mobilier urbain sur la voirie sous maîtrise d'ouvrage déléguée par Bordeaux Métropole à la ville d'Artigues-près-Bordeaux.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et Bordeaux Métropole ainsi que tout document s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire :

« Y a-t-il des questions concernant cette délibération ? S'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote. Donc est contre ? Qui s'abstient ? Donc à l'unanimité, la délibération est adoptée. »

Délibération n°2020 / 85 – Avenant à la convention de mise à disposition partielle d'un service de démoustication entre Bordeaux Métropole et la commune d'Artigues-près-Bordeaux

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2212-2 et L. 5211-4-1 III,

VU la délibération métropolitaine n°2019/657 du 29/11/2019, portant sur la mise à disposition descendante partielle du service Santé-Environnement de Bordeaux Métropole pour assurer la reprise des prestations de démoustication dite « de confort » pour 26 communes de la métropole,

VU la délibération communale n°2019/74 du 16/12/2019 autorisant la ville d'Artigues-près-Bordeaux à signer la convention permettant de rejoindre ce dispositif de démoustication de confort,

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition partielle du centre démoustication répond à un besoin prégnant des communes pour faire face à la prolifération des moustiques,

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Médard-en-Jalles souhaite rejoindre ce dispositif à compter du 1^{er} janvier 2021,

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu d'adopter un avenant pour acter de l'entrée de la commune de Saint-Médard-en-Jalles dans le cadre de cette mise à disposition,

CONSIDÉRANT le nouveau modèle de tableau de calcul des participations communales aux dépenses de lutte contre les moustiques dans le cadre d'une mise à disposition partielle de service, tenant compte de l'entrée de Saint-Médard-en-Jalles dans le dispositif et estimant la participation de la ville d'Artigues-près-Bordeaux à 7692,60 euros pour l'année 2021,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Transition écologique, Culture en date du 24 novembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND ACTE

- De l'entrée de la commune de Saint-Médard-en-Jalles dans le dispositif de démoustication de Bordeaux Métropole.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-annexé de la convention relative à la mise à disposition d'un service de démoustication de Bordeaux Métropole pour la commune d'Artigues-près-Bordeaux.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire :

« Y a-t-il des questions ? Monsieur COLOMBO. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Vous dites qu'il y a eu 30 interventions sur l'année ? »

Corine LESBATS :

« On pouvait en avoir 30 et il y en a eu presque 30. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Bon, il y en a eu 28. Dans les 28, qu'est-ce que vous appelez « intervention » ? Est-ce que c'est juste le déplacement chez les particuliers pour leur donner des explications avec la plaquette ? »

Corine LESBATS :

« J'ai fait l'inventaire de ce qui peut être fait. Quand on dit « une intervention », c'est sur un quartier. Donc cela peut regrouper une dizaine d'habitations. Généralement, dans un quartier, les deux intervenants – généralement ils sont deux – viennent une première fois voir le président de lotissement ou le représentant du quartier, parce que tous les lotissements n'ont pas un président ; la personne référente indique que le quartier est très contaminé, très touché ; ils font une première inspection des lieux, surtout hors habitations, donc s'il y a un bois, s'il y a un ruisseau, s'il y a un lavoir, s'il y a une rétention d'eau quelque part, ils font des tests, ils prélèvent de l'eau et regardent tout simplement s'il y a des larves à l'intérieur. Ils regardent aussi chez la personne, et ensuite ils demandent à la personne qui les a appelés de leur indiquer pour une deuxième visite dix, douze, treize personnes plus contaminées dans le secteur pour faire des analyses sur le secteur demandeur.

Et lorsqu'ils reviennent, même chose, ils donnent des conseils : quelles sont les choses qu'il ne faut pas faire, qu'est-ce qu'il faut faire. Ils font des prélèvements d'eau de la même façon... Ils font des traitements avec un bacille qui permet de tuer uniquement les larves. Ce traitement est positionné généralement dans les parcelles d'eau, c'est surtout là où il y en a, ou dans les regards aussi. Je ne sais pas si j'ai répondu à la question. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Est-ce qu'il y a eu des interventions sur des lieux publics ? Nous avons des étangs sur la commune, cela fait plusieurs années que les riverains se plaignent énormément de la présence de moustiques-tigres. »

Corine LESBATS :

« Il y a une cartographie, oui, qui a été faite. Il y a eu des prélèvements faits. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Oui, mais est-ce qu'il y a eu des traitements de faits ? »

Corine LESBATS :

« Ce sont des traitements qui ne sont pas miraculeux. C'est un bacille qui effectivement agit uniquement sur les larves, pas sur les adultes, parce que c'est un traitement qui est inoffensif – enfin, j'ai du mal à dire « inoffensif », parce que j'ai toujours une certaine réserve sur l'innocuité d'une substance, même si c'est bio. En tout cas cela n'a pas d'impact sur les autres espèces animales, mais il n'empêche pas non plus les pontes. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Donc c'est assez inefficace aussi sur les moustiques-tigres. On peut le dire, puisque plusieurs quartiers de la commune sont infestés chaque année, jusqu'en octobre : les gens ne peuvent même plus manger dehors, donc je pense qu'il va falloir en tout cas que dans le cadre de cette délibération cela soit revu. Parce qu'il y a quand même sept mille euros de dépensés pour la commune. Un retour sur investissement serait souhaitable. »

Corine LESBATS :

« Vous savez très bien que l'on n'a pas encore trouvé le traitement miracle pour anéantir ce type de moustiques. On appelle cela une démoustication de confort, c'est-à-dire que les quartiers qui ont fait appel à ce type de prestation nous ont quand même envoyé un retour de satisfaction. Par exemple, c'était à une époque où l'on pouvait encore faire une fête de lotissement ou un regroupement, et ils ont pu le mettre en place parce que ça avait quand même pas mal atténué l'envahissement par ces moustiques. Donc moi j'ai eu des retours des gens qui avaient fait appel à ce service, ils étaient tous satisfaits. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Tout à fait, mais en tant que particuliers, sur un traitement d'un particulier. Mais moi je parle des espaces de la commune : les étangs à côté du golf, les étangs des pêcheurs sont des endroits infestés. Est-ce que l'on peut y faire quelque chose ? Parce qu'il y a plein de lotissements autour. »

Corine LESBATS :

« On ne peut pas aller au-delà de ce traitement avec ce *bacillus thuringiensis*. On n'a pas d'autre stratégie. Il existe des stratégies des habitants comme vous et moi, des choses qui s'achètent et qui sont valables à trois-quatre mètres au niveau d'une terrasse par exemple, mais au niveau d'un étang, d'un lavoir, etc., il faut être un peu patient. La stratégie de mettre des nichoirs à chauve-souris, on sait maintenant que ça n'a aucun impact. Par exemple, ce Monsieur, quand il vient chez les gens, il leur explique. Certaines personnes lui disent : « Les nichoirs ça ne sert à rien. » Effectivement, ça ne sert à rien parce que les chauves-souris sont des animaux qui se nourrissent des moustiques habituels, type Culex, qui piquent la nuit, mais qui n'agissent pas sur le moustique-tigre qui, lui, vit le jour. De plus, le moustique-tigre ne monte pas au-delà d'un mètre, un mètre cinquante de haut et les chauves-souris ne descendent pas en-dessous de trois mètres. Donc les chauves-souris sont absolument incompétentes pour régler le problème. »

Monsieur le Maire :

« Il se trouve que j'étais avant de venir ici à une réunion du syndicat du bois, et que la technicienne expliquait que justement le moustique-tigre vit dans les eaux stagnantes et chaudes, et pas dans les étangs ; donc plutôt les gouttières et les réservoirs d'eau des particuliers. C'est plutôt le moustique classique qui, lui, se développe notamment dans l'étang du golf qui est un peu en difficulté liée à un manque d'alimentation de la source d'origine. Des travaux doivent être entrepris dans quelques mois ou quelques années.

Je vous propose s'il n'y a pas d'autres questions de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Personne. Donc à l'unanimité, la délibération est adoptée. »

Délibération n° 2020 / 86 – Création d'une commission municipale de la restauration durable

VU l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création de commissions communales ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'associer acteurs et bénéficiaires de la restauration municipale aux modalités de son organisation et de sa mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de mettre en place une démarche durable dans l'approche des questions alimentaires à l'échelle communale ;

CONSIDÉRANT qu'il convient en ce sens de pouvoir mobiliser les réflexions des acteurs de la restauration municipale notamment sur les points suivants :

- part des aliments bio dans la composition des repas servis,
- part des produits équitables,
- part des produits provenant de circuits courts et d'une agriculture raisonnée,
- composition des menus afin de répondre à la nécessaire diversification des apports journaliers et à leur équilibre,
- poursuite et évaluation de l'expérimentation souhaitée par le législateur d'un repas végétarien par semaine,

- actions à mener pour la diminution du gaspillage alimentaire et la gestion des bio déchets,
- conditions matérielles de prise des repas (locaux, mobiliers, temps dédié, etc.),
- conditions matérielles de préparation et de service des repas,
- modalités d'organisation du temps méridien dans son ensemble, mais aussi des temps de prise de goûters,
- création de synergie sur ces différents sujets entre services et usagers et à l'échelle de la commune, notamment avec le CCAS, les élèves, les enseignants, les parents d'élèves, les prestataires, etc.,
- modalités de communication relatives à ces différentes questions.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2021 une commission consultative de la restauration durable composée comme suit :

- Elus municipaux : 3 élu.e(s) du groupe majoritaire (en plus de Monsieur le Maire, président de droit de ladite commission), 1 élu.e pour chaque groupe d'opposition
- Représentant.e(s) des parents d'élèves à désigner par chacune des fédérations, dans la limite de deux par fédération (un pour les enfants de maternelle et un pour les enfants de l'école élémentaire)
- Un.e représentant.e du Conseil Municipal des jeunes désigné en son sein et renouvelé après chaque renouvellement de cette instance
- Un.e enseignant.e par école
- Un.e représentant.e des autres usagers consommateurs des services du restaurant désignés parmi les agents de la collectivité fréquentant ce service de façon régulière (la désignation se fera sur la base du volontariat après appel à se manifester et tirage au sort si plusieurs candidat.e.s)

Par ailleurs, y siégeront aussi à titre consultatif :

- la (le) nutritionniste du prestataire de la collectivité pour la fourniture des denrées alimentaires et toute autre personne mandatée par cette société
- au moins un agent représentant les services de la collectivité intervenant dans l'organisation du temps de restauration (en fonction des sujets abordés, ces agents pourront être en un nombre adapté)
- toute personne dont la présence pourrait utilement éclairer les points soumis à l'ordre du jour de la commission (technicien.ne.s de la collectivité, élu.e en charge d'un domaine non représenté au sein de la commission, technicien.ne.s extérieur.e.s à la collectivité, etc.)

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Culture et transition écologique en date du 24 novembre 2020 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE

La création d'une commission communale de la restauration durable composée comme indiqué ci-dessus.

La désignation par Monsieur le Maire des membres non élus de ladite commission.

DÉSIGNE

Groupe majoritaire :

- Mme Corine LESBATS

- M. Bertrand NAUD
- Mme Claire WINTER

Groupe Artigues l'avenir ensemble :

- M. Mathieu CHOLLET
- Suppléant : Mme Claire RYCKBOSCH

Groupe Pour Artigues :

- Mme Caroline BONIFACE.
- Suppléant : M. Jean-Christophe COLOMBO

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire :

« Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur COLOMBO. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Oui, dans le cadre de cette commission, nous vous demandons aussi de pouvoir accepter des suppléants pour pouvoir y siéger, comme dans les autres commissions. »

Corine LESBATS :

« Donc c'est vous-même qui serez suppléant ? »

Corine LESBATS :

« Pas de problème. Donc Monsieur COLOMBO serait suppléant. Monsieur TEYSSIER ? »

Thomas TEYSSIER :

« Dans ce cas, pouvons-nous proposer Madame RYCKBOSCH comme suppléante ? »

Corine LESBATS :

« Pas de problème. »

Monsieur le Maire :

« Très bien, s'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote. Donc qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? À l'unanimité, la délibération de cette commission est adoptée. Je vous remercie. »

Délibération n° 2020 / 87 – Opération Chèq'Art – Saison 2020/2021 – Versement Eclaireurs Evangéliques de France

Par délibération en date du 7 novembre 2005, la commune d'Artigues-près-Bordeaux a mis en place le dispositif des Chèq'Art, destiné à faciliter l'inscription des jeunes Artiguais âgés de 4 à 18 ans dans des associations sportives ou culturelles.

De manière concrète, ce dispositif permet à ces jeunes Artiguais de pouvoir bénéficier de coupons de réduction individualisés d'une valeur unitaire de 2 € (carnets de dix coupons) pour l'inscription annuelle à une activité associative de leur choix.

La Ville alloue chaque année une enveloppe à ce dispositif pour les activités associatives. En 2020, l'enveloppe réservée aux Chèq'Art s'est élevée à 11 215,00 €.

Les familles ayant retiré les Chèq'Art, notamment à l'occasion du Forum des Associations, les ont transmis aux associations dans lesquelles elles ont souhaité adhérer. Ces dernières ont alors appliqué une réduction sur le montant de la cotisation initiale. Les associations participantes ont ensuite procédé au renvoi à la Ville des

coupons Chèq'Art, afin d'obtenir auprès d'elle le remboursement de l'avance consentie, en fournissant un état de versement.

Lors du Conseil Municipal du 9 novembre 2020, l'Assemblée Délibérante a approuvé le premier remboursement des avances consenties par des associations ayant participé à l'opération Chèq'Art. Or, l'Association des Eclaireurs Evangéliques de France, qui avait également remis des Chèq'Art à la Commune, a été omise dans la délibération 2020/77 du 9 novembre 2020. Il convient par conséquent d'approuver, par la présente délibération, le remboursement auprès de cette association des avances qu'elle a consenties dans le cadre de sa participation au dispositif Chèq'Art.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics administratifs ;

VU la délibération en date du 7 novembre 2005 lançant l'opération « Chèq'Art » ;

VU la délibération du 17 juillet 2020 portant adoption du budget primitif de l'année ;

CONSIDÉRANT que les familles artiguaises ont pu récupérer des carnets de Chèq'Art d'un montant de 20 € à l'occasion notamment du Forum des Associations ; qu'elles ont pu les transmettre aux associations participant à l'opération en vue d'appliquer une réduction sur le montant de la cotisation ;

CONSIDÉRANT que sur présentation à la Ville de ces coupons Chèq'Art, les associations peuvent obtenir auprès de la Commune le remboursement des avances consenties sur le montant initial d'adhésion à leur activité ;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 11 215,00 € a été inscrite au BP 2020 au titre de ce dispositif ;

CONSIDÉRANT que l'association des Eclaireurs Evangéliques de France a remis des Chèq'Art à la Commune ; que l'association ne figure toutefois pas dans la délibération n° 2020/77 ; qu'il convient dès lors de procéder au remboursement des avances consenties aux familles artiguaises ayant choisi d'adhérer à cette association, à hauteur du montant suivant :

- Eclaireurs Evangéliques de France : 30 chèques de 2 € = 60 €

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Vie associative-Sport-Citoyenneté » en date du 1er décembre 2020 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'autoriser le remboursement de la somme indiquée dans la présente délibération à l'association des Eclaireurs Évangélique de France

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DIT

Que la dépense sera prélevée à l'article 6718 – Fonction 025

Adoptée à la majorité

POUR : 27

ABSTENTIONS : 2 (M. Jean-Christophe COLOMBO, Mme Caroline BONIFACE)

Jean-Christophe COLOMBO :

« Il y a quand même un petit souci sur la délibération puisque vous dites que l'on a omis de l'adopter au dernier Conseil : or on ne l'a pas omis, on l'a reportée. Donc ce serait bien de corriger la délibération.

Deuxièmement, je reviens sur l'engagement : effectivement, les Chèq'Art ont été engagés, il faut les payer parce que les familles se sont engagées. Mais ça, c'est pour cette année. »

Catherine BROCHARD :

« Tout à fait. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Parce que là, on parle d'une association. J'ai regardé les statuts : ils prêchent l'évangile. Je n'ai rien contre l'évangile, contre la Bible, contre la Torah, contre tout ce que vous voulez, sauf que ce n'est pas notre rôle à nous, commune laïque, de subventionner par les Chèq'Art ou par l'attribution d'un budget ce genre d'association. Même si je n'ai rien contre. »

Catherine BROCHARD :

« Monsieur, je peux vous répondre parce que nous avons déjà abordé ce sujet l'autre fois. Je propose que pour l'année prochaine, nous faisons un règlement intérieur par rapport aux associations, et je vous propose de venir travailler avec nous, parce que vous savez très bien que c'est une question extrêmement délicate. Ce serait très bien que nous travaillions dessus, mais cette année nous avons décidé de leur donner les Chèq'Art et vous avez la possibilité de vous exprimer en commission. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Tout à fait. Je vais voter parce qu'il y a des familles qui se sont engagées, mais je veux aussi que la commune, là-dessus, s'engage bien : vous dites que vous avez regardé les statuts, moi je les ai bien regardés aussi, je suis sur leur page actuellement et il est marqué qu'ils transmettent les valeurs de l'évangile, « un message de Jésus qui transforme le cœur », etc.

Catherine BROCHARD :

« Je vous le dis, on se retrouve en commission, on fera un travail dessus, et vous serez convié, Monsieur aussi pourra venir discuter. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Pas de souci, parce que je me rappelle bien qu'au dernier Conseil, on en a parlé, vous étiez tous d'accord aussi avec nous. Je rappelle aussi que Monsieur LUREAUD en juin 2015 avait voté contre aussi. Il n'y a pas de souci. »

Thierry LUREAUDU :

« Une dernière remarque pour justifier : simplement, je n'ai pas changé d'avis, donc je suis toujours aussi positionné sur l'importance de la laïcité dans nos communes et dans la vie personnelle, cela ne pose aucune difficulté. Sauf que ce qui prend le pas sur tout cela, c'est que je suis légaliste : c'est-à-dire qu'il y a une règle, elle doit être appliquée. Aujourd'hui, la règle est celle-là, donc il faut payer. Voilà, et maintenant on va discuter pour légiférer s'il faut légiférer. Mais en attendant, la règle étant celle-là, on l'applique. Je ne renie en rien ce que j'ai dit il y a quatre ans. C'est simplement que l'on applique les règles. »

Monsieur le Maire :

« Bien, s'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Deux abstentions. Qui est pour ? Donc cela va faire 27. Merci, la délibération est adoptée. »

Délibération n° 2020 / 88 – Opération Chèq'Art – Saison 2020/2021 2^e versement

Par délibération en date du 7 novembre 2005, la commune d'Artigues-près-Bordeaux a mis en place le dispositif des Chèq'Art, destiné à faciliter l'inscription des jeunes Artiguais âgés de 4 à 18 ans dans des associations sportives ou culturelles.

De manière concrète, ce dispositif permet à ces jeunes Artiguais de pouvoir bénéficier de coupons de réduction individualisés d'une valeur unitaire de 2 € (carnets de 10 coupons) pour l'inscription annuelle à une activité associative de leur choix.

La Ville alloue chaque année une enveloppe à ce dispositif pour les activités associatives. En 2020, l'enveloppe réservée aux Chèq'Art s'est élevée à 11 215,00 €.

Les familles ayant retiré les Chèq'Art, notamment à l'occasion du Forum des Associations, les ont transmis aux associations dans lesquelles elles ont souhaité adhérer. Ces dernières ont alors appliqué une réduction sur le montant de la cotisation initiale. Les associations participantes ont ensuite procédé au renvoi à la Ville des coupons Chèq'Art, afin d'obtenir auprès d'elle le remboursement de l'avance consentie, en fournissant un état de versement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics administratifs ;

VU la délibération en date du 7 novembre 2005 lançant l'opération « Chèq'Art » ;

VU la délibération du 17 juillet 2020 portant adoption du budget primitif de l'année ;

CONSIDÉRANT que les familles artiguaises ont pu récupérer des carnets de Chèq'Art d'un montant de 20 € à l'occasion notamment du Forum des Associations ; qu'elles ont pu les transmettre aux associations participant à l'opération en vue d'appliquer une réduction sur le montant de la cotisation ;

CONSIDÉRANT que sur présentation à la Ville de ces coupons Chèq'Art, les associations peuvent obtenir auprès de la Commune le remboursement des avances consenties sur le montant initial d'adhésion à leur activité ;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 11 215,00 € a été inscrite au BP 2020 au titre de ce dispositif ;

CONSIDÉRANT que les associations citées ci-dessous ont remis des Chèq'Art à la commune ; il convient dès lors de procéder au remboursement des avances consenties aux familles artiguaises ayant choisi d'adhérer à ces associations, à hauteur du montant suivant :

- Handball Club d'Artigues : 140 chèques à 2 € = 280 €
- Libertad Flamenca : 10 chèques à 2 € = 20 €

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Vie associative-Sport-Citoyenneté » en date du 1^{er} décembre 2020 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'autoriser le remboursement des sommes indiquées dans la présente délibération à l'association Handball Club d'Artigues et à l'association Libertad Flamenca

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DIT

Que la dépense sera prélevée à l'article 6718 – Fonction 025

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire :

« Y a-t-il des questions ? Pas de questions, donc nous pouvons passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Donc à l'unanimité, la délibération est adoptée, je vous remercie. »

Délibération n° 2020 / 89 – Délibération relative à l'attribution de subventions aux associations artiguaises – Acompte

La Ville d'Artigues-près-Bordeaux est engagée auprès du monde associatif, notamment à travers la mise à disposition de ressources matérielles et financières.

La Ville attribue chaque année des subventions aux associations sous réserve que leurs actions présentent un intérêt public local. Ces subventions ont notamment pour objet de soutenir le fonctionnement général des associations.

Toute association portant un projet ou une activité d'intérêt général pour la Ville ou ses habitants est donc fondée à solliciter une demande d'octroi de subvention.

Compte tenu du calendrier budgétaire 2021, prévoyant le vote du budget primitif en mars 2021, et afin de pouvoir apporter un soutien au secteur associatif dans le cadre de son fonctionnement dès le début de l'année 2021, il est proposé de verser aux associations artiguaises une aide financière correspondant à 50 % de la subvention de fonctionnement accordée au titre de l'année 2020. Cet acompte sera complété par le versement du solde de la subvention lors de la séance dédiée au vote du budget primitif 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L. 1111-2 et L. 2121-29 ;

VU l'article 6 de l'ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 portant simplification du régime des libéralités consenties aux associations ;

VU l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, définissant la subvention comme une contribution facultative de toute nature, valorisée dans l'acte d'attribution, décidée par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiée par un intérêt général et destinée à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire ;

VU le montant des subventions octroyées aux associations artiguaises au titre de l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT que la Ville accorde des subventions aux associations dans le cadre de leurs activités dès lors qu'elles présentent un intérêt public local ;

CONSIDÉRANT que le Budget Primitif sera voté au mois de mars 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il est néanmoins proposé de verser aux associations artiguaises, avant le vote du Budget Primitif 2021, une aide financière correspondant à 50% de la subvention octroyée au titre de l'exercice 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'aide financière sera inscrite sur les crédits afférents réservés au Budget 2021 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Vie associative-Sport-Citoyenneté » en date du 1er décembre 2020 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'accorder un acompte de subvention aux associations artiguaises au titre de l'année 2021, selon le détail présenté en annexe, équivalent à 50% du montant de la subvention versée en 2020, et selon les modalités définies dans la présente délibération

DIT

Que les crédits afférents au versement de cet acompte seront inscrits au budget principal 2021

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire :

« Monsieur DAUVILLIER ? »

Claude DAUVILLIER :

« Oui, nous sommes favorables à ce versement attendu par le monde associatif. Cet acompte représente les 50% du montant des subventions calculé sur les années précédentes et nous pensons qu'il ne faut pas se limiter à cela. Comme vous le savez, notre tissu associatif est en grande difficulté avec cette situation sanitaire. Les montants établis de leur budget prévisionnel sont très loin de la réalité : plus de possibilités de rentrer d'argent, entre la baisse du nombre d'adhérents due bien sûr à la fermeture des infrastructures, l'annulation de toutes les manifestations, des réunions... Cela veut dire bien sûr plus de loto, plus de tournois, de compétitions, vide-greniers, etc., tout ce qui pouvait engendrer des rentrées d'argent. Donc avec un grand point d'interrogation aussi sur la saison à venir, l'année prochaine. C'est pour tout cela, Monsieur le Maire, Madame l'adjointe au sport et à la vie associative, que nous demandons vraiment au minimum que vous augmentiez de 30% les subventions sur les 50% qui restent à régler, ainsi, comme vous l'avez dit, de vous rapprocher des associations qui jusqu'alors n'ont demandé aucune subvention, et qui sont actuellement en situation délicate. »

Catherine BROCHARD :

« Ne me faites pas l'affront de penser que je ne me suis pas penchée sur ce problème. Évidemment, nous savons très bien que plusieurs associations vont être en grande difficulté et nous en avons parlé. Par contre, là où je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous, c'est sur la baisse des adhésions. Donc nous nous penchons plutôt sur les associations qui ont des problèmes financiers dus, effectivement, à des frais. Nous nous permettons d'étudier au cas par cas chaque association, parce que j'ai rencontré une

association qui m'a dit qu'ils survivraient et qu'ils n'avaient pas besoin de nous pour le moment. Donc ce sera fait au cas par cas et nous nous pencherons sur ce problème. »

Claude DAUVILLIER :

« Je n'ai pas peur, mais sachez bien que sur les budgets prévisionnels qui ont été établis lors des assemblées générales, les manifestations, les lotos, les tournois, tout cela a été stipulé. Actuellement, c'est le calme plat. Pas d'entrée d'argent en ce sens. »

Catherine BROCHARD :

« Bien sûr, et nous nous penchons aussi sur ce problème pour envisager les manifestations dès que l'État nous le permettra. Et tout cela ira aux associations. »

DAUVILLIER :

« Et sur les 30% sur les 50% restants ? »

Catherine BROCHARD :

« Je ne parlais de 30%. Je parlais de cas par cas. »

Claude DAUVILLIER :

« Bon. Nous attendons. »

Monsieur le Maire :

« Y a-t-il d'autres questions ou remarques ? Je vous propose de passer au vote. Donc qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Donc à l'unanimité, la délibération est adoptée. Je vous remercie. »

Délibération n° 2020 / 90 – Désignation du représentant des usagers et de son suppléant, du représentant citoyen et de son suppléant, du représentant groupe minoritaire pour le Conseil d'Exploitation de la régie « Cours Feydeau »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2221-2 et suivants relatifs aux régies municipales ainsi que les articles R. 2221-1 et suivants relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière ;

VU les statuts de la régie « Cours Feydeau, école d'arts de la ville d'Artigues-près-Bordeaux » du 31 mai 2017 et modifiés en date du 28 septembre 2020

CONSIDÉRANT que conformément aux statuts de la régie Cours Feydeau approuvé en date du 28 septembre 2020, qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les membres du Conseil d'Exploitation de la régie à seule autonomie financière dénommée « Cours Feydeau, école d'arts de la ville d'Artigues-près-Bordeaux »,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 a désigné cinq membres représentant le Conseil Municipal au Conseil d'Exploitation, dénommés :

- Alain GARNIER, Le Maire
- Corine Lesbats, Adjointe à la culture et à la transition écologique
- Marina Biron, Conseillère municipale
- Jean-Philippe Vidou, Conseiller municipal
- Thomas Teyssier, élu de la minorité

CONSIDÉRANT que le Conseil d'Exploitation de la régie se compose de :

- 6 membres du Conseil Municipal (4 représentants du groupe majoritaire et 1 représentant pour chaque groupe d'opposition)
- 1 représentant des usagers de l'école d'arts et son suppléant
- 1 représentant citoyen âgé de plus de 18 ans et son suppléant

CONSIDÉRANT l'appel à candidatures envoyé à tous les usagers de Cours Feydeau âgés de plus de 18 ans en date du 1^{er} octobre 2020 pour faire acte de candidature jusqu'au 30 octobre 2020,

CONSIDÉRANT l'avis du Conseil d'Exploitation du 18 novembre 2020,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission culture et transition écologique en date du 24 novembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de désigner les membres suivants au Conseil d'Exploitation de la régie à seule autonomie financière Cours Feydeau en leur qualité de représentant des usagers :

- Madame Marie-Cécile Destenabes en sa qualité de titulaire
- Monsieur Nicolas Laharie en sa qualité de suppléant

- de désigner les membres suivants au Conseil d'Exploitation de la régie à seule autonomie financière Cours Feydeau en leur qualité de citoyens de plus de 18 ans :

- Monsieur Vincent Lequéré, en sa qualité de titulaire
- Monsieur Dominique Ethna-Corbal, en sa qualité de suppléant

- de désigner le membre suivant au Conseil d'Exploitation de la régie à seule autonomie financière Cours Feydeau en sa qualité d'élus du groupe minoritaire

- Monsieur Jean-Christophe Colombo

Adoptée à la majorité

POUR : 23

ABSTENTIONS : 6 (M. Claude DAUVILLIER, M. Thomas TEYSSIER, Mme Naïma SEHLI, M. Mathieu CHOLLET, Mme Claire RYCKBOSCH, M. William ANDRE-LEBESGUE)

Monsieur le Maire :

« Y a-t-il des questions ? Monsieur Thomas TEYSSIER. »

Thomas TEYSSIER :

« Merci. Je vais répéter tout ce que je pensais avoir exprimé lors du Conseil d'exploitation. Nous sommes dans une commune de presque neuf mille habitants, qui comprend énormément de peintres, de sculpteurs, de musiciens, de personnes qui sont en relation avec le milieu artistique. Malgré cela, vous avez choisi comme représentant des Artiguais de plus de 18 ans un ancien élu qui faisait partie du comité de soutien du Maire. Je trouve cela totalement dommage et dans ce cas, nous voterons contre. »

Corine LESBATS :

« Je suppose que vous faites allusion à Monsieur LEQUÉRÉ qui a une agrégation d'histoire, qui a fait de l'histoire de l'art et qui est à l'origine de la création du Festival des lycéens qui est une particularité française que personne n'a su copier. Donc au niveau culturel, cette personne a quand même une très grande compétence. »

Thomas TEYSSIER :

« Je n'en doute pas, mais ce n'était pas la piste de travail sur laquelle nous étions partis au départ. Je trouve cela dommage. Nous étions partis sur des personnes... »

Corine LESBATS :

« ... en lien avec la culture, on avait dit. »

Thomas TEYSSIER :

« Oui. Mais il est en lien aussi avec la politique. »

Corine LESBATS :

« Monsieur ETHNA-CORBAL étant plasticien aussi. »

Monsieur le Maire :

« Bien. Je ne sais pas s'il faut exclure tous les gens qui un jour dans leur vie ont été élus. Monsieur LEQUÉRÉ n'est plus en politique depuis 2014, donc il n'est plus élu depuis 2014, on est d'accord sur ce plan-là. Si des gens qui sont élus un jour dans leur vie ne peuvent plus faire partie d'une quelconque instance dans la commune, c'est un petit peu compliqué. Je pense que les citoyens qui étaient dans ce groupement précédemment avaient aussi leurs convictions politiques. Je ne vais pas citer de nom, mais vous voyez bien à qui je peux penser. Il a souhaité démissionner et a été remplacé par Monsieur LEQUÉRÉ.

Je vous propose de passer au vote de cette délibération s'il n'y a pas d'autres questions. Qui est contre ? Six voix contre. Qui s'abstient ? Qui est pour ? 23 pour, merci. »

Délibération n° 2020/91 – Renouvellement de la cotisation annuelle à la Société des Éditeurs et des Auteurs de Musique (SEAM)

VU l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L122-10 à L122-12 du Code de la Propriété Intellectuelle

CONSIDÉRANT que la Société des Éditeurs et des Auteurs de Musique (SEAM) est une société de perception et de répartition de droits d'auteur pour la reprographie de musique (photocopies de partitions musicales) et pour certains droits numériques de la musique graphique,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des reproductions de musique imprimée par les enseignants de Cours Feydeau dans le cadre de leurs cours,

CONSIDÉRANT que toute reproduction de musique imprimée (partitions musicales, paroles de chansons, méthodes...) dans le cadre des missions pédagogiques des enseignants doit faire l'objet d'un décompte.

CONSIDÉRANT que la Convention bipartite signée entre la SEAM et la régie municipale Cours Feydeau en date 09 mars 2018 est tacitement reconduite par période de deux ans,

CONSIDÉRANT les modalités de cotisation pour l'année 2021 :

	Nombre de pages de photocopies par élève et par an	Tarif *
Tranche 5	26 à 30 pages par élève et par an	4,57 € H.T. par élève et par an
Tranche 4	21 à 25 pages par élève et par an	4,12 € H.T. par élève et par an
Tranche 3	16 à 20 pages par élève et par an	3,66 € H.T. par élève et par an
Tranche 2	11 à 15 pages par élève et par an	3,20 € H.T. par élève et par an
Tranche 1	1 à 10 page(s) par élève et par an	2,75 € H.T. par élève et par an

*tva de 10%

CONSIDÉRANT que le service propose de maintenir une cotisation en TRANCHE 2, le montant des cotisations pour l'année 2021 s'élève à 323.20 € H.T. (soit 355.52 T.T.C)

CONSIDÉRANT l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 18 novembre 2020,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission culture et transition écologique en date du 24 novembre 2020,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'autoriser le versement de la cotisation à la SEAM, dont le montant pour l'année 2021 est fixé à 355.52 euros TTC pour l'année 2020-2021,
- que le règlement s'effectuera par mandat administratif selon les procédures en vigueur sur le budget de fonctionnement de l'école d'arts où les sommes correspondantes seront inscrites.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire :

« Y a-t-il des questions ? Oui, Jean-Christophe COLOMBO. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Juste sur une demande de précision. Vous ne marquez pas dans la délibération sur quel budget vous allez prendre cette somme. Je pense que normalement, ce serait bien d'indiquer que c'est sur le budget du confinement. Et c'est la même chose pour les autres délibérations ; ce serait bien de le préciser. »

Corine LESBATS :

« Merci oui. »

Monsieur le Maire :

« Nous ferons, si c'est obligatoire, la modification de cette délibération. Je verrai avec les Services pour cette modification.

Y a-t-il d'autres remarques ? Je vous propose de passer au vote. Donc qui est contre ? Pas de voix contre. Qui s'abstient ? Donc à l'unanimité, la délibération est adoptée. »

Délibération n° 2020 / 92 – Renouvellement de l'adhésion annuelle à la Confédération Musicale de France

VU l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la Confédération Musicale de France, dont la délégation de Gironde est domiciliée à Ambarès-et-Lagrave a pour vocation de fédérer les écoles de musique de Gironde et de les soutenir dans la construction de leurs projets. Qu'elle propose également des formations aux professeurs de musique et participe à la création d'un orchestre interécoles.

CONSIDÉRANT que la Confédération Musicale de France remplit plusieurs objectifs d'accompagnement aux structures d'enseignement de musique amateur, dont la coordination des examens de fin d'année des cycles de formation musicale 1 à 5.

CONSIDÉRANT que l'adhésion entraîne des avantages établis entre la CMF et les organismes suivants :

- **SACEM**
- **SEAM (Société des Éditeurs et Auteurs de Musique)**

CONSIDÉRANT que le montant de l'adhésion pour l'année 2021 est de 222,35 € TTC.

CONSIDÉRANT l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 18 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission culture et transition écologique en date du 24 novembre 2020 ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de répondre à l'appel à cotisations de la Confédération Musicale de France au titre de l'année 2021

- que le règlement s'effectuera par mandat administratif selon les procédures en vigueur sur le budget de fonctionnement de l'école d'arts sur lequel les sommes correspondantes seront inscrites

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire :

« Y a-t-il des questions ? Je vous propose de passer au vote s'il n'y a aucune question. Donc qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Donc à l'unanimité, la délibération est adoptée. »

Délibération n° 2020 / 93 – Renouvellement de la redevance annuelle à la Société des Auteurs, Compositeurs, et Éditeurs de Musique (SACEM)

VU l'article 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L122-10 à L122-12 du Code de la propriété intellectuelle

CONSIDÉRANT que la Société des Auteurs, Compositeurs, et Éditeurs de Musique (SACEM) est une société de perception et de répartition de droits d'auteurs pour la diffusion publique de musique et pour la reproduction sur supports des œuvres qu'elle représente,

CONSIDÉRANT que la SACEM a mandat pour la perception des droits SPRE (Société pour la perception de la rémunération équitable),

CONSIDÉRANT la nécessité de diffuser ou de reproduire de la musique par les enseignants de Cours Feydeau dans le cadre de leur cours,

CONSIDÉRANT les modalités de cotisation pour l'année 2021 pour la SACEM et la SPRE :

Le montant total de la redevance SACEM pour l'année 2020-2021 s'élève à 507,58 € TTC.

Le montant de la redevance SPRE s'élève à 341,51 € TTC.

CONSIDÉRANT l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 18 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Culture et transition écologique en date du 24 novembre 2020 ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'autoriser le versement de la cotisation à la SACEM et à la SPRE, dont le montant pour l'année 2021 est fixé à 507,58 € TTC pour la part SACEM et de 341,51 € TTC pour la part SPRE,

- Que le règlement s'effectuera par mandat administratif selon les procédures en vigueur sur le budget de fonctionnement de l'école d'arts sur lequel les sommes correspondantes seront inscrites.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire :

« Y a-t-il des questions ? Pas de questions, donc nous pouvons passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne non plus, donc à l'unanimité, la délibération est adoptée. Je vous remercie.

Avant de clore la séance, nous allons passer à la question orale du groupe Artigues l'Avenir Ensemble. Monsieur TEYSSIER. »

Thomas TEYSSIER :

« Merci Monsieur le Maire. Comme nous avons commencé à en parler en début de ce Conseil, le 29 novembre, la plaine des sports a été envahie non pas par quelques dizaines, mais par 400 à 500 personnes, certaines avec des scooters. Il y a suffisamment de photos et vidéos de la scène. Depuis cet été, cet équipement sportif, qui est reconnu par sa qualité et qui est utilisé essentiellement par les Artiguais, est victime de matchs de football et de dégradations qui choquent les Artiguais et qui ont bien évidemment un coût pour les finances de la ville.

Sachant que la veille de ce rassemblement, l'adjoint d'astreinte a été informé de ce regroupement par le club, sans qu'aucune action de prévention, de sécurisation anti-Covid et de médiation n'ait été entreprise, quelles sont les mesures de sécurisation que vous comptez mettre en œuvre pour faire cesser ces débordements qui, espérons-le, ne tourneront pas un jour à la violence urbaine ? Quelles sont les actions que vous avez menées contre les personnes qui étaient présentes ? Je ne sais pas, vous auriez pu relever leurs plaques minéralogiques. Et ensuite, est-ce que la commune a porté plainte pour dégradations et violation d'un arrêté municipal ? J'en profite pour montrer les petits pétards : il s'agit de ceux-ci. Et il y a eu des brûlures sur le stade, donc celui-ci est dégradé. »

Monsieur le Maire :

« J'ai précédé vos questions, parce que j'avais prévu de faire une intervention en début de Conseil Municipal puisque vous me pressez sur les réseaux sociaux. Je vais donc expliquer un peu ma façon de penser sur la manière dont les réseaux sociaux doivent être utilisés. J'aurais apprécié par exemple que vous puissiez demander une autorisation avant d'utiliser ma photo, celles de mes adjoints. Aujourd'hui, vous utilisez sur les réseaux sociaux, donc le groupe Artigues, l'Avenir Ensemble, des photos sans autorisation, sans même demander, sans même avoir la politesse de prévenir. Vous avez le droit de vous exprimer sur les réseaux sociaux, vous expliquez ce que vous en pensez, mais en plus vous mettez des photos de moi-même, de mes adjoints, de la police aussi, ce dont il vaut mieux s'abstenir en ce moment. Donc la première chose, c'est que je vais vous demander de bien vouloir retirer dans les meilleurs délais ces photos de la page Facebook d'Artigues, l'Avenir Ensemble.

Pour le reste, j'ai largement répondu. Vous parlez de relever les plaques des personnes présentes. Pendant plusieurs années, vous avez-vous-même laissé la commune avec les Artiguais se garer un peu n'importe où autour des écoles s'il n'y avait pas de places de parking. Ma question : est-ce que tous les jours vous faisiez passer la police municipale ou nationale pour relever les plaques d'immatriculation des gens qui étaient mal garés ? Et puis le dernier point, vous parlez maintenant de 400 voire 500 personnes, cela va augmenter un peu tous les jours. Je vous retourne la question sur le nombre de policiers municipaux : vous pensez qu'il faudrait combien de policiers municipaux pour maîtriser 4 ou 500 personnes, puisque ce sont les chiffres que vous annoncez ?

Et le dernier point : je vous rappelle que nous avons discuté avec ces jeunes gens, qui venaient faire un football, et qu'il n'y a pas eu d'émeute ou de violence urbaine, comme vous l'annoncez, ce qui aurait peut-être pu être le cas avec une réaction plus violente. Je n'ose imaginer ce que vous auriez pu faire à ma place dans cette situation ; et si l'on avait eu des dégradations, des émeutes ou des gaz lacrymogènes avec les interventions des policiers, ce que vous auriez pu dire sur les réseaux sociaux.

J'en ai terminé. »

Thomas TEYSSIER :

« Cela amène une réponse si vous le permettez, Monsieur le Maire. Je vous ai lu la question telle qu'elle avait été rédigée, mais effectivement, vous avez une discipline. Donc vous avez précisé : « le public comptait plusieurs dizaines de spectateurs ». Je reconferme, c'était plusieurs centaines. Il y a suffisamment de photos et de vidéos qui circulent pour que chacun le voie comme il veut.

Deuxièmement, vous avez dit : « j'ai été alerté par un citoyen et par un élu d'astreinte » : c'est faux. L'élu d'astreinte a été alerté la veille par le club. Donc vous dites : « qu'est-ce que j'aurais pu faire ? » Vous auriez dû anticiper et voir avec les autorités la possibilité de bloquer l'accès au stade. »

Monsieur le Maire :

« Le dimanche après-midi, un citoyen est venu frapper à ma porte en me disant : « Monsieur le Maire, voici ce qui est en train de passer », et l'élu d'astreinte, immédiatement, m'a informé que la police était sur place, et il a été alerté par la police. »

Thomas TEYSSIER :

« L'élu d'astreinte le savait la veille. Si l'élu d'astreinte, sachant la veille par le club qu'un *foot scooter* devait se tenir, ne vous a pas informé, c'est quand même inquiétant sur les relations que vous avez avec vos élus. Il serait temps de vous interroger là-dessus.

Troisième point : vous avez dit : « Ils n'avaient pas d'autres intentions que de jouer au football. » Vu les vidéos qui circulent, je crois que l'on peut en douter. Ensuite, vous

avez dit : « Les feux d'artifice n'ont pas endommagé les installations. » C'est faux puisque le terrain d'honneur a été brûlé à deux endroits.

Et le dernier point que j'ai noté, vous avez dit : « Je vais proposer de réfléchir à une occupation plus importante le dimanche. » Effectivement, ce n'est pas très compliqué en ce moment, vu que nous sommes en plein confinement et que les clubs sportifs ne peuvent pas organiser de matchs. Je vous précise que lorsque nous sommes en situation normale, le stade est utilisé tous les dimanches. »

Monsieur le Maire :

« Et donc effectivement le problème sera réglé. Donc je vous ai déjà répondu que je ne vais pas mettre des miradors avec des mitrailleuses pour sécuriser ce stade, encore une fois, qui a coûté une fortune à la commune. Nous ne partageons pas les mêmes avis sur la manière de gérer la sécurité et la sûreté de la commune, sachant que je vous le rappelle : c'est quand même la police nationale qui gère la sécurité sur le territoire, et non pas la police municipale.

Je pense que de toute façon nous n'allons pas réussir à vous convaincre. Mesdames et messieurs, je vous propose de clore ce Conseil Municipal. Bonne soirée. »

Le Conseil Municipal se termine à 20 heures 50.

Le Maire

Alain GARNIER